

CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 JUIN 2009 à 20 HEURES 30

L'an deux mil neuf, le 05 juin, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, le 9 juin.

Le neuf juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en séance ordinaire, à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, sous la présidence de Monsieur Michel VERDIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs VERDIER, PESCHER, LOPES-MICHELET, BOILLOT, BERJOT, BRUNET, LEROI, PUULT, GITTEAU, GALLETEAU, MATTEI, CHARRON, LE LANN, GUILLOTEAU, GARDILLON, LAUNAY, CHAUMEAU, BROSSEAU, JEFFROY, CANTAIS, BRUZEAU.

Etaient absent s excusés :

Madame BUSSIERES Cathy, absente excusée, n'a pas donné pouvoir.

Monsieur Frédéric BRUZEAU est nommé secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Comptes – rendus d'activités - 2008 pour les services d'eau et d'assainissement,
2. Désignation d'un délégué suppléant pour le comité consultatif - Tourisme – de la communauté de communes,
3. Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour le comité consultatif – Agriculture – de la communauté de communes
4. Lancement d'un audit énergétique pour le moulin,
5. Questions diverses

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage à Hèlène Leybros et Vincent Poitrenaud, très connus des Ridellois, disparus tragiquement en mer, lors du naufrage du vol RIO-PARIS, le 1^{er} juin dernier.

Compte rendu d'activités – service assainissement – année 2008 :

Conformément à l'article L2 224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°635 du 6 Mai 1995, le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, présenté par Véolia.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur le rapport suivant.

Caractéristiques du service :

Nombre de clients : 1413 au lieu de 1363 en 2007 soit + 3.7%

Nombre de branchements eaux usées/unitaires : 1319

Nombre d'installation de dépollution : 1 station

Nombre de postes de relèvement : 8

Longueur totale du réseau : 24 Km 100

L'assiette de la redevance :

| Année | 2008 | 2007 | 2006 |
|-----------------------|------------|------------|------------|
| Assiette municipaux | 7 572 m3 | 6 117 m3 | 6 196 m3 |
| Assiette particuliers | 157 486 m3 | 139 179 m3 | 139 875 m3 |
| Assiette totale | 165 058 m3 | 145 296 m3 | 146 071 m3 |

Fonctionnement de l'usine de dépollution :

La qualité du rejet est satisfaisante mais de capacité devenue insuffisante ; d'où la nécessité d'envisager l'extension et le réaménagement de la station actuelle.

Les travaux d'extension de la station d'épuration sont en cours de réalisation et devront se terminer au 1^{er} trimestre 2010.

Les volumes entrants s'élèvent pour l'année à 213 542 m3 soit un débit moyen journalier de 583 m3/j. le maximum atteint est de 1 218 m3/j.

12 bilans de conformité des rejets d'épuration ont été réalisés ; tous conformes à la directive Européenne et à l'arrêté préfectoral.

Travaux neufs et d'entretiens financés par la Commune :

| Lieux des travaux | Description |
|---------------------|---|
| Chemin Jeanne d'Arc | Extension du réseau EU |
| Allée des Tamaris | Réfection du branchement après passage caméra |

Indicateurs financiers :

La recette d'exploitation résultant du prix du service de l'assainissement s'élève à :

| | 2008 | 2007 | 2006 |
|-----------------|-----------|--------------|--------------|
| Part commune | 126 200 € | 121 427.63 € | 102 361.16 € |
| Part exploitant | 180 391 € | 167 460.08 € | 162 049.43 € |

Après ces informations, le Conseil Municipal **émet un avis favorable.**

Compte-rendu d'activités service eau potable – année 2008 :

Conformément à l'article L 2 224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 635 du 6 mai 1995, le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destinée notamment à l'information des usagers, établi par Véolia.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur ce rapport.

Provenance :

- Des ressources propres à la commune :
 - Le forage de la Varenne qui a fourni 200 941 m³ d'eau traitée ;
 - Le SIVOM de la Vallée du Lys : 103 m³.

Qualité de l'Eau :

Le bilan fourni par la DDASS indique que l'eau de la Commune est de bonne qualité.

- La qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :
 - o La qualité organoleptique,
 - o La qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux ;
 - o Des substances indésirables,
 - o Des pesticides et produits apparentés,
 - o La qualité microbiologique

Tous les contrôles officiels pour la bactériologie et 302 pour la physico-chimie ont été conformes à la législation en vigueur.

Desserte :

La commune distribue l'eau à **1 692 abonnés** (+1.03% par rapport à 2007) et dessert 3442 habitants par 61 km de réseau.

Exploitation :

Véolia a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

La Commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

En 2008 :

Travaux d'entretien réalisés :

Route de Langeais : branchements en plomb renouvelés,

Lotissement Haut des Fontaines : extension, 8 branchements et 1 poteau incendie,

Installation d'un hydrostabilisateur de pression,

Différents matériels remplacés à la station des varennés.

Travaux neufs :

Extension de la zone d'activités de la Loge, branchement et poteau d'incendie.

Distribution :

En 2008, les abonnés domestiques ont consommé 182 731 m³ soit en moyenne 108 m³ par habitant et par an et les abonnés industriels ou gros consommateurs 554 m³, par abonné et par an, les bâtiments communaux 10 258 m³, soit un total de 197 038 m³ (en hausse de 11.40 % par rapport à 2007).

Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs) le rendement du réseau était de 98.30 % au lieu de 89.20 % en 2007, ce qui est un très bon rendement.

Indicateurs financiers :

La recette d'exploitation résultant du prix du service de l'eau s'élève à :

| | 2006 | 2007 | 2008 |
|-------------------|--------------|--------------|--------------|
| Part collectivité | 81 353.13 € | 82 053.92 € | 84 177.16 € |
| Part l'exploitant | 166 810.50 € | 171 845.64 € | 181 354.74 € |

Examen d'une facture de 120 m³ : photocopie ci-jointe :

V. Facture 120m³ par commune

Facture annuelle établie sur la base des tarifs au 1er janvier de l'année de présentation du rapport, d'un client ayant consommé 120 m³.

| AZAY LE RIDEAU | m ³ | Prix au 01/01/2009 | Montant au 01/01/2008 | Montant au 01/01/2009 | N/N-1 |
|---|----------------|-----------------------|--------------------------|--------------------------|---------------|
| Production et distribution d'eau | | | 179,17 | 179,17 | 0,2% |
| Part délégataire | | | 115,16 | 118,26 | 2,7% |
| Abonnement | | | 44,88 | 46,08 | 2,7% |
| Consommation | 120 | 0,6015 | 70,28 | 72,18 | 2,7% |
| Part collectivité(s) | | | 55,18 | 55,18 | 0,0% |
| Abonnement | | | 19,98 | 19,98 | 0,0% |
| Consommation | 120 | 0,2933 | 35,20 | 35,20 | 0,0% |
| Préservation des ressources en eau | 120 | 0,0508 | 8,83 | 6,10 | -30,9% |
| Collecte et dépollution des eaux usées | | | 253,62 | 287,97 | 13,5% |
| Part délégataire | | | 140,11 | 144,51 | 3,1% |
| Abonnement | | | 25,27 | 26,07 | 3,2% |
| Consommation | 120 | 0,9870 | 114,84 | 118,44 | 3,1% |
| Part collectivité(s) | | | 113,51 | 143,46 | 26,4% |
| Abonnement | | | 18,71 | 23,10 | 23,5% |
| Consommation | 120 | 1,0030 | 94,80 | 120,36 | 27,0% |
| Organismes publics et TVA | | | 70,12 | 74,56 | 6,3% |
| Pollution de l'eau | 120 | 0,2200 | 25,20 | 26,40 | 4,8% |
| Modernisation du réseau de collecte | 120 | 0,1700 | 19,20 | 20,40 | 6,3% |
| TVA | | | 25,72 | 27,76 | 7,9% |

TOTAL € TTC

502,91 542,07 7,8%

Après avoir pris connaissance de ces informations, le Conseil Municipal **émet un avis favorable.**

Monsieur Michel Matteï rappelle que les petits gestes quotidiens sont indispensables pour économiser l'eau. Il faudrait diviser par deux, notre facture de consommation d'eau dans un avenir proche.

Désignation des délégués intercommunaux titulaire et suppléants – Tourisme et agriculture:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2000 portant création de la communauté de communes du pays d'Azay le Rideau,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de la Communauté de Communes, pour le comité Tourisme et Agriculture,

Le Conseil Municipal,

- Procède à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

COMITE TOURISME :

Délégué titulaire:

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 22

A déduire bulletins blancs : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

A obtenu :

Madame BRUNET Gismonde : 22 voix

Madame Brunet ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée délégué titulaire.

Délégué suppléant :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 22

A déduire bulletins blancs : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12

Monsieur Leroi Bernard ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant.

COMITE AGRICULTURE :

Délégués titulaires:

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 22
A déduire bulletins blancs : 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12

ont obtenu :

Monsieur Michel VERDIER : 22 voix
Monsieur Fabien PUAULT : 22 voix

Messieurs Michel VERDIER et Fabien PUAULT ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamé délégués titulaires.

Convention de Mise à disposition du terrain de l'ex-décharge de la goujonnière à l'association Paintball :

L'association Sniper Camouflage, représenté par Monsieur Sébastien Pottier, demeurant 9 allée des primevères, a souhaité la mise à disposition d'un terrain afin d'organiser des jeux de Paintball.

Suite aux différents échanges, le terrain de l'ancienne décharge municipale désaffectée, sis à la Goujonnière leur conviendrait avec une utilisation les samedi et dimanche et jours fériés de 13 heures à 20 heures, à titre gracieux.

Les travaux d'aménagement du terrain seront à la charge exclusive de l'association, celle-ci se chargeant de remettre le terrain dans son état d'origine si l'association prenait une autre destination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer ladite convention, entre l'association Sniper Camouflage et la commune.

Lancement d'un audit énergétique pour le moulin :

Suite à l'acquisition du moulin, les contrats de pays seconde génération prévoient que toute intervention sur un équipement dont le coût excède 300 000 € doit être précédé d'un audit énergétique financé dans le cadre de la convention ADEME – Région à hauteur de 70 %.

Cet audit doit permettre aux maîtres d'ouvrages de :

- Réduire les besoins en énergie du bâtiment et améliorer le confort des occupants (hiver/été),
- Vérifier la faisabilité technique et économique du projet d'implantation d'une énergie renouvelable (bois, solaire, géothermie) plutôt qu'une énergie fossile,
- Vérifier la faisabilité technique et économique de la production d'eau chaude par le recours à l'énergie solaire,
- Proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site,
- Comparer les différentes solutions en terme d'investissement et d'exploitation,
- Faire ressortir les différentes qualités environnementales des différents scénarios énergétiques, notamment en terme de gain sur l'effet de serre et d'économie d'énergie fossile,
- Proposer des solutions pour le financement de l'opération et le montage juridique.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide :

- de consulter des bureaux d'études compétents et recommandés par l'ADEME, pour le moulin et pour les vestiaires du football,
- de préparer le projet de convention avec l'ADEME,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y référant.

Régime indemnitaire Indemnité spécifique de service : (ISS)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service (ISS),

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le régime indemnitaire comme suit :

Article 1: Il est institué une indemnité spécifique de service, au profit du cadre d'emploi des techniciens supérieurs.

Le taux moyen applicable à ce grade s'obtient en multipliant le taux de base par le coefficient du grade.

Article 2: le cas échéant, les dispositions qui précèdent sont applicables aux agents non titulaires de droit public, recrutés par référence aux cadres d'emplois et grades susmentionnés, dès lors qu'ils occupent un emploi à temps complet.

Article 3 : L'attribution se fera par arrêté individuel pris par l'autorité territoriale. Conformément au décret n° 2003-799, le montant de l'ISS peut faire l'objet de modulation, sur décision de l'autorité territoriale, dans la limite réglementaire de 110% et selon les critères suivants :

- qualité managériale: organisation, animation des équipes techniques, contrôle,
- travaux supplémentaires effectués hors temps de travail,
- atteinte d'objectifs définis lors de l'entretien annuel,
- disponibilité pour réunions et dossiers traités par les élus,
- qualité relationnelle avec les Ridellois et les élus,
- ponctualité.
- formation continue.

Le calcul s'effectuera d'après le tableau ci-après :

| Grade | Taux Base | Coef grade | Montants annuels | |
|----------------------|-----------|------------|--------------------|--------------------|
| Technicien supérieur | 356.53 € | 11.5 | Mini 4 100.10 € | Maxi 4 510.10 € |

Article 4 : cette prime sera versée mensuellement.

Régime indemnitaire PRIME SE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR) :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité de service et de rendement (PSR),

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le régime indemnitaire comme suit :

Article 1^{er} : Il est créé une **Prime de Service et de Rendement** au profit du personnel du cadre d'emploi des contrôleurs, selon les montants de référence annuels réglementaires, calculé comme suit :,

Taux de base x coefficient du grade x nombre de bénéficiaires

| Cadres d'emploi | grade | Taux moyen du grade |
|----------------------|----------------------|---------------------|
| Technicien supérieur | Technicien supérieur | 4 % |

Article 2 : Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen. Dans cette limite du crédit global, l'autorité territoriale peut librement moduler le montant de l'indemnité.

Article 3: Les dispositions qui précèdent sont applicables aux agents non titulaires de droit public, recrutés par référence aux cadres d'emplois et grades susmentionnés, dès lors qu'ils occupent un emploi à temps complet.

Article 4: L'attribution se fera par arrêté individuel pris par l'Autorité Territoriale. Conformément au décret n°91-875, le montant de la PSR peut faire l'objet de modulation, sur décision de l'autorité territoriale, selon les critères suivants:

- travaux supplémentaires effectués hors temps de travail,
- atteinte d'objectifs définis lors de l'entretien annuel,
- qualité managériale: organisation, animation des équipes techniques, contrôle,

- disponibilité pour réunions et dossiers traités par les élus,
- qualité relationnelle avec les riddellois et les élus,
- ponctualité,
- formation continue avec application des connaissances acquises.

Régime indemnitaire : Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-93 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ,

Vu le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'IFTS,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le régime indemnitaire comme suit :

Article 1: Il est attribué une **Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires** pour le grade suivant :

Cadre d'emplois: Rédacteurs Territoriaux

Grade: rédacteur chef territorial:

Montant annuel de référence : 3^{ème} catégorie : 846.77 € valeur 1^{er} octobre 2008

Le montant moyen de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8.

Article 2: Conformément aux dispositions du décret n°2002-63 susvisé, les taux réglementaires moyens servant de base au calcul de l'I.F.T.S. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Article 3: Le cas échéant, les dispositions qui précèdent sont applicables aux agents non titulaires de droit public, recrutés par référence aux cadres d'emplois et grades susmentionnés.

Article 4: Les critères de modulation retenus pour l'I.F.T.S. sont:

- Qualité managériale: organisation, animation des équipes et contrôle,
- Disponibilité pour réunions et travaux supplémentaires hors temps de travail,
- Appui et conseils dans les dossiers traités avec les élus,

- Qualités relationnelles avec les élus et les ridellois,
- Engagement et implication par rapport aux objectifs de la collectivité,
- Atteinte des objectifs personnels définis lors de l'entretien annuel,
- Efforts accomplis de formation continue avec application des connaissances acquises.

Article 5: cette prime sera versée semestriellement.

Parking de l'Ile :

Suite au débat lors du conseil municipal du 12 mai, et aux conclusions émises lors de la réunion qui s'est tenue sur place le 8 juin, le Maire propose :

1^{ère} partie, soit le parking d'entrée de l'île : aménagement de 55 emplacements marqués au sol,

2^{ème} partie : le fond de l'île : 3 solutions :

- ouvrir complètement,
- fermer complètement, y compris pour l'animation brocante qui se tient tous les 5^{ème} dimanche du mois,
- ouvrir 30 places par la mairie en cas de besoin, par exemple le mercredi matin et le samedi matin, jours de marchés ou en fonction des besoins, avec délimitation des emplacements par des plots.

Discussion :

- Pourquoi fermer pour les brocantes, ou pour les grandes manifestations ?
- L'ouverture de l'île au plus grand nombre avec aménagement bancs, jeux pour les enfants, n'est-il pas contradictoire?
- Conserver cet espace naturel sous les arbres dans l'attente que d'autres places de stationnement dans le centre d'Azay se libèrent (place de parking des cars, parking vers Cheillé) ?
- Aménagement de l'île à réfléchir : un vrai projet de qualité environnemental serait à envisager pour cet espace naturel mais à quel coût de réalisation ?

Question soumise au vote :

Pour la 2^{ème} partie du parking : pas de tracage ferme au milieu mais ouverture en cas de besoin.

Résultat du vote : 12 voix contre
9 voix pour

En conclusion, l'espace du fond de l'île sera interdit aux stationnements des voitures, et ce, après la réalisation du tracage du parking de l'entrée de l'île.

Informations :

Les comptes rendus des réunions de la communauté de communes seront adressés à tous les conseillers.

Rappel : mercredi 17 juin ; départ 11 h de la mairie vers Saché par les chemins, suivi d'un repas amical avec le personnel communal à la demeure de Balzac à Saché,

Les 3-4-5 juillet : festival amateur – Azay sur scène ;

Remerciements :

De la part du président de l'association du Marathon pour l'aide apportée par la municipalité lors de l'organisation du marathon et de la pomme poire,

De la part de Patrick LEPAGE pour notre aide lors de la randonnée de l'Amicale Tricyclecariste de France les 23 et 24 mai.

Questions diverses :

Rencontre de Monsieur BOUGIER, de la DRAC accompagné de son architecte, le 16 juin pour le projet bibliothèque dans le moulin,

Ouverture de la piscine : le 29 juin à 14 heures .

Suite à la convention signée avec le château, la distribution des 500 cartes pour les Ridellois sera organisée prochainement.

Nomination d'une commission parking : c'est la commission voirie et chemins qui gèrent les parkings,

Point sur le CMJ :

3 commissions ont été formées :

- environnement avec Bruno Guilloteau
- sécurité-déplacement avec Philippe Galleteau et Céline Brosseau,
- sport-loisirs : avec Joseph Gardillon.

Francine Gitteau coordonne l'ensemble de ces commissions.

Point avec la SNCF :

L'enquête comptage se poursuit ainsi que la mise en place d'une navette Gare-centre ville avec le Conseil Général.

Les travaux sur la ligne sont programmés du 15 juillet au 31 août. Des cars assureront les liaisons.

Il est constaté qu'aucun panneau d'information à la sortie de la gare indique le centre ville. Un relai info service sera implanté par la communauté de communes.

Ordre du jour épuisé - levée de séance